# Annexe au règlement de travail concernant la plate-forme Doccle

Cette annexe au règlement de travail fixe les règles applicables lorsque le travailleur souhaite faire usage de la possibilité de recevoir ses fiches de salaire par voie électronique, de les consulter, de les conserver et de les classer dans la plate-forme interactive Doccle.

## **Article 1. Principe**

L’employeur donne à tous les travailleurs de l’entreprise la possibilité de recevoir leurs fiches de salaire par voie électronique et de les consulter via la plate-forme Doccle. Ce service est gratuit pour le travailleur.

Pour pouvoir faire usage de cette possibilité, le travailleur doit toutefois disposer d’un compte Doccle. Dans l’environnement sécurisé Doccle, il est toujours possible de mettre les fiches de salaire électroniques à la disposition du travailleur de manière sûre.

L’employeur garantit qu’au point de vue contenu, la fiche de salaire électronique correspond à la fiche de salaire version papier.

## **Article 2. Modalités d’affiliation**

Le travailleur qui souhaite utiliser Doccle doit, pour ce faire, suivre différentes étapes. Tout d’abord, il doit demander un accès sur www.doccle.be. Quand il s’est enregistré, il doit cliquer en dessous du logo de Securex sur "s’engager". Enfin, il doit confirmer l’engagement en complétant son numéro de registre national et le token Doccle. Le travailleur peut visionner une démonstration expliquant cette procédure sur le site Web www.doccle.be.

Le travailleur qui opte pour l’utilisation de Doccle ne recevra plus de fiches de salaire papier tant qu’il ne révoque pas son choix. Les possibilités de révoquer sa décision sont décrites à l’article 5.

## **Article 3. Consultation de la fiche de salaire électronique**

Le travailleur qui s’est affilié à Doccle et qui est lié à Securex peut consulter ses fiches de salaire sur la plate-forme digitale.

## **Article 4. Archivage de la fiche de salaire électronique**

Les fiches de salaire qui sont envoyées et enregistrées par voie électronique via Doccle sont archivées auprès de :

Doccle CVBA

Esplanade du Heizel 5N65

1020 Bruxelles

Cet archivage est gratuit pour le travailleur. Doccle garantit au travailleur la possibilité d’accéder à tout moment aux exemplaires archivés. Le travailleur peut demander cet accès via l'adresse e-mail suivante : info@doccle.be.

Doccle conserve les fiches de salaire électroniques du travailleur au moins jusqu’au terme d’un délai de 7 ans après la fin du contrat de travail. Après l'expiration de ce délai, le travailleur recevra une notification de la part de Doccle pour l'informer que les fiches de salaire concernées seront supprimées. Le travailleur aura alors la possibilité de télécharger ces documents dans son espace d'archivage personnel, où les fiches de salaire seront conservées et consultables pour une durée illimitée.

## **Article 5. Durée de l’affiliation**

Si le travailleur opte pour recevoir ses fiches de salaire via la plate-forme Doccle, cette décision vaut au moins pour l’année civile en cours.

Le travailleur qui souhaite mettre fin à l’utilisation de Doccle doit le faire savoir à l’employeur. Cette résiliation doit mentionner clairement que les fiches de salaires doivent à nouveau être envoyées sur papier. Dans la pratique, le travailleur notifie cette résiliation en rompant son engagement à Securex dans la plate-forme Doccle. Le cas échéant, les fiches de salaire seront à nouveau délivrées sur papier à partir du premier jour du deuxième mois qui suit la résiliation.

L’employeur peut également décider de mettre fin à l’utilisation de "Doccle". Il devra en informer les travailleurs par écrit. Cette résiliation mentionne clairement que les fiches de salaires seront à nouveau envoyées sur papier. Les fiches de salaire seront à nouveau délivrées sur papier à partir du premier jour du mois qui suit la résiliation.

## **Article 6. Ré-affiliation**

Le travailleur qui a fait savoir qu’il souhaitait à nouveau recevoir ses fiches de salaire sur papier peut revoir cette décision à tout moment en s’engageant à nouveau à Securex sur la plate-forme Doccle.

## **Article 7. Entrée en vigueur**

Cette annexe au règlement de travail entre en vigueur le ../../….